



# Règlementation du service de garde

Année scolaire 2022-2023

- **NOM DE L'ÉCOLE : BEDFORD**
- **NOM DE LA DIRECTION : DJEBBAR, FATIHA**
- **NUMÉRO DE TÉLÉPHONE DU SECRÉTARIAT : 514-736-3505**
- **NOM DE LA TECHNICIENNE DU SDG : BURCA, ALICE-CLAUDIA**
- **NUMÉRO DE TÉLÉPHONE DU SERVICE DE GARDE : 514-736-8178**

**Note : Les tarifs qui sont présentement facturés aux parents pour les journées régulières sont de 8,95\$. Le tarif des journées pédagogiques sera déterminé par l'école entre 10,75 \$ (coût minimum de l'autofinancement déterminé par le SRF) et un maximum 15,30 \$. Nous suggérons de l'établir selon le coût de l'autofinancement).**

**Approuvé au Conseil d'établissement le  
Date \_\_25 octobre 2022\_\_**

Pour toutes questions, vous êtes invités à consulter la Loi sur l'instruction publique, le site internet du ministère de l'Éducation et le Règlement sur les services de garde en milieu scolaire, dont voici les liens.

La Loi sur l'instruction publique

<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/I-13.3>

Ministère de l'Éducation :

<http://www.education.gouv.qc.ca/gouvernance-scolaire/gouvernance/services-de-garde/>

## **1-PRÉAMBULE**

### **Distinctions entre service de garde en milieu scolaire et centre de petite enfance (CPE).**

Plusieurs parents, dont les enfants ont fréquenté une garderie ou un centre de la petite enfance, pourront être étonnés des différences en ce qui a trait notamment aux mesures de santé ou de sécurité applicables, au ratio enfants/éducatrices et la distribution des médicaments. Ces différences tiennent au fait que les garderies en milieu familial et les centres de la petite enfance sont régis par le ministère de la Famille, qui impose ses lois et règlements, alors que les services de garde en milieu scolaire relèvent du ministère de l'Éducation (MEQ) qui impose des lois et des règles différentes. Celles-ci tiennent compte d'une maturité et d'une autonomie plus grande chez les enfants d'âge scolaire.

Les services de garde en milieu scolaire sont offerts aux élèves de l'éducation du préscolaire et de l'enseignement primaire d'un centre de services scolaire, en dehors des périodes où des services éducatifs leur sont dispensés. Ils font partie du milieu de vie des élèves et contribuent, dans le cadre du projet éducatif de l'école, à leur développement global.

---

## **2-RÔLES DES INTERVENANTS**

### **Rôle de la direction d'école**

Le service de garde est un service de l'école, à ce titre, il est sous la responsabilité de la direction de l'école comme tous les autres services.

### **Rôle de la technicienne du service de garde**

Sous l'autorité de la direction, cette personne assume l'ensemble des tâches liées au fonctionnement et à la gestion du service de garde. Elle est la personne de référence pour les parents utilisateurs de ce service.

### **Rôles du conseil d'établissement au regard des services de garde**

Le CÉ adopte, sur proposition de la direction de l'établissement, les règles de fonctionnement du service de garde.

Le conseil d'établissement joue plusieurs rôles à l'école. En ce qui a trait aux services de garde, il exerce de nombreuses responsabilités que vous pouvez retrouver sur le site du MEQ :

### **3-OBJECTIFS GÉNÉRAUX DES SERVICES DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE**

Les services de garde en milieu scolaire poursuivent notamment les objectifs suivants :

- Offrir un climat favorable à l'épanouissement DES ÉLÈVES
- Participer à l'atteinte des objectifs du projet éducatif de l'école;
- Mettre en place des activités et des projets récréatifs aidant au développement global des élèves;
- Encourager le développement d'habiletés sociales telles que le respect et l'esprit d'échange et de coopération;
- Assurer un soutien aux familles des élèves, notamment en offrant à ceux qui le désirent un lieu adéquat et, dans la mesure du possible, le soutien nécessaire pour leur permettre de réaliser leurs travaux scolaires après la classe;
- Assurer la santé et la sécurité des élèves, dans le respect des règles de conduite et des mesures de sécurité approuvées par le conseil d'établissement de l'école, conformément à l'article 76 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3).

### **4-OBJECTIFS PARTICULIERS OU ORIENTATIONS PARTICULIÈRES DE VOTRE SERVICE DE GARDE**

Voir la plateforme éducative.

- Activités offertes aux enfants : activités de bricolage, de danse, de science, d'art culinaire, sportives, etc.
- . Parfois selon la période de l'année différents thèmes sont proposés aux enfants ex : Noël, Halloween, Saint Valentin, etc.

Une programmation mensuelle des activités sera affichée à l'entrée du service de garde. Chaque groupe sera identifié par la tranche d'âge et le nom de son éducatrice. Le ratio sera maintenu le mieux possible à 20 élèves par éducatrice.

Relations éducateurs / enfants :

Étant donné que le service de garde est un milieu de vie et de développement pour l'enfant, nous choisissons des interventions :

- Adaptées au degré de compréhension et aux besoins affectifs de l'enfant,
- Qui favorisent la communication, la confiance, le développement des habiletés, l'autonomie, la coopération et la créativité,
- Qui créent un climat sécurisant pour l'enfant où il se sent chez lui, en confiance,
- Qui encouragent l'enfant à identifier, communiquer et gérer ses émotions.

Période de devoirs :

La période d'étude et de devoirs sera le Lundi et mardi. Elle se passe dans le calme et le silence pour aider à créer un environnement propice à la concentration. Il revient aux parents de vérifier et de faire la correction des devoirs avec leur enfant.

---

## **5-HORAIRE TYPE DE LA JOURNÉE**

Bloc 1 -Matin

7h00 : Ouverture du service de garde

8h44 : Primaire, début des classes

9h05 : Préscolaire 4 ans et 5 ans, début des classes

Bloc 2 – Midi

### **Préscolaire 4 et 5 ans**

11h35 : Dîner et jeux dans la cour

13h15 : Début des classes

### **Primaire**

12h07 : Dîner et jeux dans la cour

13h25 : Début des classes

Bloc 3 –Soir

Préscolaire :

15h34 : Accueil, collation

16h00 : Ateliers divers et jeux extérieurs

Primaire

15h49 : Accueil, collation

16h00 – 16h20 : Période d'étude le lundi et le mardi

16h20 : Début des ateliers et jeux extérieurs

17h40 : Tous les enfants se retrouvent au local SDG pour une période de Jeux semi-dirigés jusqu'à l'arrivée de leurs parents

18h00 : Fermeture

## **5.1 - HORAIRE BUREAU SDG**

LUNDI : 09h00 - 11h00 et 15h00 – 16h15

MARDI : 09h00 – 11h00 et 15h00 – 17h00

MERCREDI : 09h00 – 11h00 et 15h00 – 16h15

JEUDI : 09h00 – 11h00 et 15h00 – 17h00

VENDREDI : 09h00 – 11h00 et 15h00 – 16h15

---

## **6-FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE GARDE**

### **Admission et modalité d'accueil**

Le service de garde accueille tous les enfants des parents qui en font la demande et complètent la fiche d'inscription. La demande peut être effectuée en début ou en cours d'année scolaire.

### **Ouverture du service de garde**

Le service de garde est ouvert toutes les journées régulières de classe et les journées pédagogiques du calendrier scolaire de 7h00 à 18h00. Il peut aussi être ouvert, s'il s'autofinance, lors de la semaine de relâche annuelle.

Les services de garde sont offerts pendant toutes les journées du calendrier scolaire consacrées aux services éducatifs, mais à l'extérieur des périodes consacrées à ces services, suivant les modalités, tel l'horaire, convenues par le centre de services scolaire et le conseil d'établissement de l'école.

### **Procédure de départ des enfants**

Au départ de l'enfant, le parent a l'obligation de signer le registre à chaque jour !

Pour des raisons de sécurité, l'enfant ne peut quitter seul le service de garde sans une autorisation écrite de ses parents.

De plus, les parents doivent informer le service de garde de l'identité de toutes les personnes qui sont autorisées à venir chercher leur enfant en plus de la personne à rejoindre en cas d'urgence (nom, adresse et numéro de téléphone).

Garde partagée ou horaire variable

Les parents qui ont une garde partagée ou un horaire variable devront remettre en début d'année un calendrier indiquant leurs semaines de garde et les variations de leur horaire.

### **Semaine de relâche**

Pour la semaine de relâche, un sondage est fait et le service de garde est ouvert s'il y a suffisamment d'enfants inscrits pour assurer son autofinancement.

### **Fermeture du service de garde**

Le service de garde est fermé lors des jours fériés.

Entre 6h30 et 8h00 les jours de tempête de neige, les postes de radio, les stations de télévision et le site internet du CSSDM, <https://www.cssdm.gouv.qc.ca/>, diffusent l'information, à savoir si les services de garde sont ouverts ou non. Un message téléphonique sur la boîte vocale de l'école informe aussi les parents sur l'état de la situation.

---

## **7-MOYEN DE COMMUNICATION AVEC LE PARENT**

### **Communication acheminée aux parents**

Courrier acheminé aux parents

Les parents des enfants fréquentant le service de garde recevront le courrier par le biais du sac à dos de leur enfant. C'est la responsabilité du parent de voir s'il y a de la correspondance dans le sac à dos.

### **Circulation dans l'école**

Par mesure de sécurité, la circulation des parents dans les corridors à l'école sans autorisation est interdite et ceci en TOUT TEMPS.

### **Modalité à suivre pour les parents qui désirent rencontrer l'éducatrice de leur enfant.**

Le personnel du service de garde doit assurer l'animation et la surveillance des élèves. Il lui est donc difficile d'entreprendre une conversation de longue durée avec un parent. Par contre, il est toujours possible de vous entretenir avec l'éducatrice de votre enfant de la façon suivante :

Les parents et les éducateurs sont considérés comme des partenaires, les échanges entre eux se déroulent dans un climat chaleureux, de confiance mutuelle et de collaboration. Les parents sont toujours les bienvenus au service de garde. Bien qu'il soit difficile d'échanger plus de quelques mots, avec l'éducateur responsable de l'enfant lorsqu'un parent vient mener ou chercher son enfant, il demeure toujours possible de s'entendre sur un moment spécifique pour échanger.

Différentes formes de rencontre après le chiffre de travail peuvent se faire entre eux. Si un conflit d'opinion existe entre un parent et un éducateur, il ne devrait jamais se régler en présence enfants

## **8-RÈGLES DE VIE**

---

Le code de vie du service de garde est le même que celui de l'école. Nous invitons les parents à le consulter et à inviter leur enfant à respecter les règles de conduite contenues dans ce code de vie. Elles assurent le bon fonctionnement de notre service de garde, tout en mettant de l'avant certaines valeurs importantes comme le respect, la tolérance et l'ouverture aux autres.

N.B : Si l'enfant ne respecte pas le code de vie, il s'expose à différentes conséquences selon la nature et la gravité du geste posé.

### **LE CODE DE VIE, C'EST IMPORTANT !**

Voici comment l'école veillera à ce qu'il soit respecté afin d'offrir un milieu sain et sécuritaire pour tous.

L'application des mesures de soutien et des conséquences éducatives s'effectuera suite à l'analyse du profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci. Ainsi, la direction se donne un droit de réserve de passer à une étape supérieure selon la gravité ou l'urgence de la situation.

Exemples de mesures de soutien et de conséquences éducatives :

- Soutien au développement des habiletés sociales;
  - Rappel de la règle avant la tenue d'une activité;
  - Avertissement;
  - Rencontres individuelles;
  - Communication régulière entre l'école et la maison;
  - Contrat de comportement;
  - Feuille de route;
  - Rencontre de l'élève et de ses parents par la direction de l'école (ou tout autre intervenant de l'école);
  - Référence aux professionnels concernés;
  - Activités de renforcement;
  - Mise en place d'un plan d'intervention;
  - Référence à des services externes (organismes communautaires, CLSC, Répit-Conseil, SPVM, etc.)
- 
- Mot à l'agenda, billet de manquement;
  - Réflexion écrite ou illustration de la situation;
  - Retrait de privilège;
  - Reprise du temps perdu ou du travail selon les attentes;
  - Excuses verbales ou écrites;

- Geste réparateur (doit demander du temps, des efforts et doit être en lien avec le geste posé);
- Remboursement ou remplacement du matériel;
- Obligation de participer à une retenue éducative;
- Retrait de tout objet ou accessoire dangereux ou illégal;
- Temps d'arrêt supervisé par un adulte à l'extérieur de la classe;
- Application du protocole de plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation;
- Suspension interne ou externe;
- Intervention du SPVM; - Etc.

---

## 9-INSCRIPTION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Le parent désirant utiliser le service de garde doit obligatoirement remplir une fiche d'inscription pour chacun des enfants à inscrire. Tout changement d'adresse, de courriel, fait en cours d'année scolaire doit se faire au secrétariat de l'école. Pour un changement de numéro de téléphone, les parents doivent aviser le secrétariat de l'école **et** le service de garde.

L'inscription d'un enfant au service de garde est un contrat entre les parents et l'école. D'une part, le service de garde s'engage à assurer les services demandés et à engager le personnel en conséquence. D'autre part, le parent s'engage à payer les frais de garde en fonction des services demandés. **Le service de garde étant autofinancé, tout changement dans le nombre d'élèves a un impact immédiat sur les frais encourus par l'école pour assurer le service.**

Des modifications peuvent y être apportées **par écrit** en cours d'année sous certaines conditions.

### Tarification pour les journées régulières de classe

La contribution demandée dépend des périodes de fréquentation,

La contribution financière demandée pour un élève qui fréquente le service de garde pour deux (2) périodes et plus pendant la journée est de 8,95 \$ pour un maximum de 5 heures par jour.

Les périodes habituelles sont : avant la classe, le midi et après la classe.

La contribution financière demandée pour un enfant qui fréquente le service de garde pour une (1) période est :

|                              |                     |
|------------------------------|---------------------|
| Bloc du matin 7h00 à 8h00 :  | _____ 5,00 \$ _____ |
| Bloc du midi 11h30 à 13h00 : | _____ 3,75 \$ _____ |
| Bloc du soir 15h00 à 18h00 : | _____ 7,00 \$ _____ |

La contribution demandée dépend du type de fréquentation établi lors de l'inscription de l'enfant.



## **Enfant régulier**

Tel que défini par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur du Québec, un enfant régulier est un enfant qui fréquente au moins deux périodes partielles ou complètes par jour et MINIMUM UNE JOURNÉE COMPLÈTE PAR SEMAINE (Chaque journée de garde comporte trois périodes, soit avant les cours, le midi et après les cours). La contribution demandée est de 8,95 \$ par jour pour un maximum de 5 heures par jour. Elle sera ajustée au coût de la vie à partir du 1<sup>er</sup> août 2022.

## **Enfant dîneur**

Un enfant dîneur est un enfant qui fréquente le service du dîner seulement et le coût est de 3,75 \$ par jour. Il est pris en charge par des surveillantes du dîner. Le ratio est d'un adulte pour 35 élèves au primaire et d'un adulte pour 20 enfants au préscolaire. Les enfants admis au programme de la mesure alimentaire payent 1.00\$ par jour. Si vous voulez acheter un repas le coût est de 4.75\$ et doit être sur une base régulière ET vous devez obligatoirement inscrire votre enfant au dîner (3.75\$ + 4.75\$).

Le principe de l'autofinancement du service de garde doit prévaloir lorsqu'il s'agit de fixer le tarif des services offerts aux usagers.

## **Tarification pour les journées pédagogiques**

|                                    |                        |
|------------------------------------|------------------------|
| <b>Dates journées pédagogiques</b> | <b>26 janvier 2023</b> |
| <b>16 septembre 2022</b>           | <b>17 février 2023</b> |
| <b>3 octobre 2022</b>              | <b>21 mars 2023</b>    |
| <b>28 octobre 2022</b>             | <b>21 avril 2023</b>   |
| <b>16 novembre 2022</b>            | <b>4 mai 2023</b>      |
| <b>25 novembre 2022</b>            | <b>31 mai 2023</b>     |
| <b>6 décembre 2022</b>             | <b>14 juin 2023</b>    |
| <b>9 janvier 2023</b>              | <b>22 juin 2023</b>    |

Le coût des frais de garde pour une journée pédagogique est de \_\_10,75\_\_\$/enfant/jour. Des frais supplémentaires peuvent être facturés lorsque le service de garde organise une activité afin d'en défrayer les droits d'entrée, le coût du transport, etc. Ils doivent être déterminés en fonction du coût réel de l'activité.

Seuls les élèves inscrits ET présents lors d'une journée pédagogique peuvent faire l'objet d'une demande de financement au MEQ. En cas d'absence de l'élève, tous les frais de la journée sont maintenus.

Tous les parents de l'école peuvent bénéficier du service de garde lors des journées pédagogiques, qu'ils utilisent le service de garde pendant les jours de classe ou non. Le parent

qui souhaite inscrire son enfant pour une journée pédagogique devra alors remplir une fiche d'inscription, payer les frais en conséquence et respecter les modalités d'inscription.

La participation d'un élève à une sortie organisée par le service de garde lors d'une journée pédagogique est FACULTATIVE. Un parent peut donc laisser son enfant au service de garde et ne payer que la somme de 10,75 \$ pour la journée pourvu que cela respecte l'autofinancement annuel du service de garde.

## Facturation et paiement

La facturation des frais de garde s'effectue au début de chaque mois pour le mois courant et le paiement du parent doit être fait à l'intérieur de certaines limites.

| Calendrier des échéances                               |                  |                                                                                              |                                                                                              |                                                                                              |                                                                                  |
|--------------------------------------------------------|------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| Jour 0                                                 | 20 jours         | 30 jours                                                                                     | 60 jours                                                                                     | 75 jours                                                                                     | 90 jours                                                                         |
| Facturation et envoi du 1 <sup>er</sup> état de compte | Rappel par écrit | Envoi de l'état de compte<br>Rappel #1<br><br>Possibilité de prendre une entente de paiement | Envoi de l'état de compte<br>Rappel #2<br><br>Possibilité de prendre une entente de paiement | Envoi de l'état de compte<br>Rappel #3<br><br>Possibilité de prendre une entente de paiement | Transmission du dossier à l'agence de recouvrement<br><br>Et<br>Arrêt de service |

Il s'agit de jours calendrier.

Le montant de la facture peut être payé à votre banque ou par paiement internet (PPI). .

- La facturation s'effectue pour une période de garde d'un mois, au début du mois.
- Le paiement doit être effectué dans les 2 premières semaines du mois courant ou, le plus tard le 25 de chaque mois
- Selon l'horaire établi lors de l'inscription de l'enfant, les frais sont payables que l'enfant soit présent ou absent. Si l'enfant est malade plus d'une semaine avec présentation d'un billet médical, aucun frais ne sera demandé.
- Si les frais de garde ne sont pas acquittés dans les délais prévus, l'enfant pourrait être retiré du service. Le principe de l'autofinancement du service de garde doit prévaloir lorsqu'il s'agit de fixer le tarif des services offerts aux usagers (Réf. Politique de la CSSDM relative aux contributions financières des parents ou usagers, art. 4.3.1). Les tarifs exigés permettent entre autre de défrayer le salaire du personnel et de permettre l'achat de matériel fourni aux enfants (papiers et cartons, crayons, jeux, collations, tables, etc...)

## Inscription d'un enfant occasionnel au service de garde

Le parent doit informer la technicienne du service de garde de la présence d'un enfant occasionnel de 24 à 48 heures avant le jour de la fréquentation de celui-ci. Durant ce délai, elle

pourra s'assurer que le ratio éducatrice/enfants est respecté et que toutes les personnes œuvrant auprès de cet élève sont au courant de sa venue au service de garde.

### **Garde partagée – modalités particulières**

En garde partagée, les parents peuvent convenir de l'émission de deux (2) factures correspondant à leur utilisation respective du service de garde. Pour ce faire, les parents doivent compléter le formulaire approprié (Annexe I). Le formulaire doit obligatoirement être établi en collaboration avec la technicienne en service de garde une fois que les parents en sont arrivés à un consensus. La transmission d'un jugement de garde ou de résumé des ententes (médiation) n'est pas suffisant.

Si aucune entente n'a été convenue permettant l'émission de factures distinctes, une seule facture sera émise aux noms des deux parents utilisateurs.

Dans tous les cas, même si l'école accepte d'émettre deux factures distinctes, les deux parents sont solidairement responsables du paiement des frais de garde en cas de non-paiement de l'un d'entre eux.<sup>1</sup>

### **Absence**

En plus d'aviser la secrétaire de l'école de l'absence d'un élève et de la date prévue de son retour, le parent doit informer le personnel du service de garde au numéro de téléphone suivant (514)736-8178. Selon l'horaire établi lors de l'inscription de l'enfant, les frais de garde sont payables qu'il soit présent ou absent. **En cas d'absence prolongée de plus de 5 jours ouvrables et ce peu importe le motif, seules les 5 premiers jours ouvrables seront facturés.** Si vous partez en voyage les frais de garde ou de dîner vous seront facturés.

### **Inscription d'un enfant occasionnel au service de garde**

Le parent doit informer la technicienne du service de garde de la présence d'un enfant occasionnel au plus tard \_\_24\_\_h avant le jour de la fréquentation de celui-ci. Durant ce délai, elle pourra s'assurer que le ratio éducatrice/enfants est respecté et que toutes les personnes œuvrant auprès de cet élève sont au courant de sa venue au service de garde.

### **Annulation de l'inscription**

Conformément à la Politique d'admission et de transport du CSSDM, si un enfant est absent durant les dix premiers jours de la rentrée scolaire et que son motif d'absence n'est pas reconnu comme valable par la direction de l'établissement, son inscription à l'école et au service de garde sera annulée. De même, lorsqu'un élève s'absente pour une période de plus de vingt jours durant l'année scolaire (incluant les journées pédagogiques) pour une raison autre que la maladie, son dossier sera désactivé à l'école ainsi qu'au service de garde. Le parent devra donc procéder à la réinscription de son enfant.

---

<sup>1</sup> Une obligation solidaire implique que les parents sont responsables de la même façon du paiement de la dette, de manière que chacun puisse être séparément contraint pour la totalité de la dette.

## Cessation du service à la demande des parents

Les parents qui désirent annuler l'inscription de leur enfant au service de garde pour l'année scolaire en cours, sans pénalité, devront le faire par écrit à l'attention de la technicienne du service de garde à l'intérieur d'une période de cinq jours ouvrables après la première journée du début des classes. (Entre le 26 août et le 1<sup>er</sup> septembre 2022).

Dans le cas où la résiliation du contrat (retrait définitif de l'enfant du service de garde pour l'année scolaire en cours) aurait lieu après cette date, le parent devra payer l'équivalent de deux semaines (ou dix jours ouvrables) de frais de garde suivant la réception de l'avis de résiliation.

## Modification de la fréquentation

Si le parent souhaite modifier la fréquentation de son enfant au service de garde, il devra le faire par écrit au moins 2 semaines avant la date demandée du changement. À défaut de respecter ce délai de 2 semaines, le parent devra payer l'équivalent de frais de garde suivant la réception de l'avis de modification.

Après plus de trois demandes de changements de fréquentation durant l'année scolaire en cours, le parent devra adresser sa demande de modification directement à la direction de l'établissement par écrit.

## Frais de retard

Si l'enfant quitte le service de garde après l'heure de fermeture, des frais de 1,65 \$ la minute seront facturés aux parents jusqu'à un maximum de 49,50 \$ pour une heure afin de couvrir les frais encourus.

## Non-paiement des frais de garde

L'utilisation du service de garde nécessite une contribution financière du parent (*Réf. : article 258, Loi sur l'instruction publique*). L'école n'est donc pas tenue de dispenser ces services si les frais de garde ne sont pas acquittés dans les délais prévus. Un enfant qui a déjà un solde impayé dans un service de garde pourrait se voir refuser l'accès à son nouveau service de garde tant que les sommes impayées ne sont pas acquittées.

Il est important de se rappeler que peu importe la situation familiale (ex. : parents séparés, divorcés, conjoints de fait, avec ou sans pension alimentaire), **les parents utilisateurs sont responsables solidairement des frais de garde de leur enfant**. Le CSSDM peut réclamer toutes les sommes impayées aux deux parents utilisateurs, et ce même si les factures sont séparées et qu'un seul des parents ne paie pas.

En cas de garde partagée et si l'un des parents n'a pas acquitté sa facture, un état de compte est transmis aux deux parents après 30 jours pour paiement immédiat.

Voici les étapes suivies en cas de retard de paiement :

- 1 - Une lettre « 1<sup>er</sup> rappel » de retard est envoyée avec la facture
- 2- Une lettre « 2<sup>e</sup> avis et dernier » est envoyée avec l'indication que passé le délai le compte sera envoyé en recouvrement à la CSSDM et l'enfant ne recevra plus de service.
- 3- Le dossier est envoyé à l'agence de recouvrement et l'enfant est retiré du service de garde et/ou de dîner

### **Relevé 24 et relevés fiscaux**

Au niveau provincial, seuls les frais de garde des élèves qui ***ne bénéficient pas*** de la contribution réduite à **8,95\$** sont admissibles pour le relevé 24. **La différence entre les frais de 10,75 \$ d'une journée pédagogique et les frais d'une journée régulière de 8,95\$ est également admissible, soit de 1,80\$ pour l'année 2022.**

Au niveau fédéral, tous les frais de garde sont admissibles. Ces deux relevés sont émis au nom du parent qui a payé les frais de garde au courant du mois de février par la technicienne.

Il est important de noter que lorsqu'un enfant vit en garde partagée et qu'il a une fréquentation mixte, c'est-à-dire qu'il vient au service de garde de façon régulière lorsqu'il demeure chez un parent et de façon sporadique lorsqu'il habite chez l'autre, le MEQ considère que ce jeune a un statut de régulier. Le parent qui envoie son enfant de façon sporadique au service de garde n'a pas droit au relevé 24.

### **Crédit d'impôt pour activités des enfants**

Ce [crédit d'impôt remboursable](#) est remis uniquement au niveau provincial pour les [activités physiques](#) ou les [activités artistiques, culturelles ou récréatives](#) d'un [enfant admissible](#) pour des frais d'inscription ou d'adhésion qui donnent droit au crédit d'impôt. Ce crédit s'applique selon des critères précis et est émis en février, en même temps que les relevés fiscaux pour les frais de garde.

---

## **10-ÉTAT DE SANTÉ**

Le service de garde appliquera les règles de la Direction de la santé publique concernant la gestion des risques face à la Covid-19.

Si l'enfant présente un ou plusieurs symptômes importants de maladie comme de la température élevée, des vomissements ou des éruptions cutanées (excluant la varicelle), les parents sont tenus de ne pas amener leur enfant au service de garde. Si ces signes se déclenchent à l'école, les parents seront avisés et devront venir chercher leur enfant le plus rapidement possible.

## Allergies alimentaire – **Rappel important**

Dans le cas d'allergies alimentaires, le service de garde entend offrir toute la collaboration possible aux parents d'élèves qui en souffrent, mais il ne peut leur garantir un environnement sans allergène. L'approche privilégiée par le CSSDM est de ne pas interdire les allergènes afin de ne pas créer un faux sentiment de sécurité auprès des enfants allergiques et de leur famille. Les mesures de protection mises en place dans les services de garde comme **laver les surfaces où les enfants mangent, les amener à se laver les mains, et à ne pas partager d'aliments entre eux** sont des mesures plus efficaces pour réduire les risques pour les élèves allergiques.

Au début de l'année scolaire, il est demandé aux parents de ces élèves de communiquer avec l'infirmière de l'école et le service de garde afin d'établir un protocole de réduction des risques.

Pour connaître la procédure adoptée par le CSSDM en ce qui a trait aux allergies alimentaires et pour obtenir plus d'information sur l'alimentation dans les établissements du CSSDM, visitez le [www.CSSDM.ca](http://www.CSSDM.ca) [section SERVICES, onglet Nutrition et services alimentaires].  
<https://www.cssdm.gouv.qc.ca/formation-jeunes/nutrition-services-alimentaires/>

## Médicaments

Seuls les médicaments prescrits par une autorité médicale compétente peuvent être administrés ou distribués aux enfants, même si ceux-ci sont en vente libre en pharmacie. Le médicament à distribuer (dans le cas où l'enfant est capable de prendre lui-même son médicament) ou administrer doit être remis dans son contenant original avec la prescription du médecin. Aucun médicament ne peut être distribué ou administré aux enfants sans le consentement écrit des parents. Un formulaire nécessaire est disponible au service de garde.

## Transport en ambulance

Les coûts du transport ambulancier, lorsque celui-ci est requis, seront facturés directement aux parents par la compagnie qui transporte l'enfant.

---

## 11-AU QUOTIDIEN

### Alimentation–boîte à lunch

Considérant que la responsabilité première de l'alimentation appartient aux parents, il leur est demandé, en toute collaboration, de favoriser les aliments du Guide alimentaire canadien lorsqu'ils préparent la boîte à lunch de leur enfant.

Pour sa part, le service de garde devient un acteur complémentaire et agit à titre de modèle dans la promotion des saines habitudes de vie. Par exemple, différentes actions peuvent être mises sur pied par le personnel du service de garde afin de permettre aux enfants de développer de saines habitudes alimentaires :

- Organiser différentes activités éducatives en lien avec la saine alimentation au cours de l'année scolaire;
- Offrir des aliments nutritifs lors des collations ainsi que lors d'activités spéciales (rentrée scolaire, sorties hivernales, etc.);
- Éviter les récompenses alimentaires;
- Mettre en place un environnement favorable aux repas en permettant, entre autres, aux élèves de prendre le temps de manger et de respecter leurs signaux de faim et de satiété;
- Etc.

Pour plus d'information, vous pouvez vous référer au site du CSSDM :

<https://www.cssdm.gouv.qc.ca/formation-jeunes/nutrition-services-alimentaires/>

### **Boîte à lunch**

Pour faciliter le bon déroulement de la période du dîner, nous demandons à tous les parents de fournir à leur enfant, qu'il mange un repas apporté de la maison ou un repas traiteur:

- une boîte à lunch identifiée en inscrivant son nom à l'intérieur de celle-ci.
- des ustensiles lavables et rangés dans un contenant fermé identifiés au nom de l'enfant. Ceux-ci seront rapportés à la maison tous les jours pour être nettoyés.
- un bloc réfrigérant (ice pak) pour conserver les aliments apportés de la maison et les aliments non-consommés fournis par le traiteur

Pour des raisons de sécurité, les plats en verre ne sont pas autorisés.

### **Collation**

Au besoin, pour les enfants du service de garde, les parents doivent fournir une collation. Notez bien que tous les élèves de l'école reçoivent une collation en après-midi dans les classes.

### **Micro-ondes : Veuillez suivre les directives de la DSP.**

Aucun micro-ondes n'est disponible dans l'école. Pour offrir des repas chauds à votre enfant, vous pouvez utiliser un thermos. Pour plus d'information, vous pouvez vous référer au feuillet : Utilisation d'un thermos sur le site du CSSDM ( <https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/300s-3feuilletContenantIsotherme.pdf> ).

### **Tenue vestimentaire**

Voir code de vie de l'école. Naturellement, un habillement approprié est requis pour chaque saison. Le pantalon de neige et les bottes sont obligatoires jusqu'à la fonte complète des neiges. Une bonne chaussure de course est recommandée pour le plaisir de jouer en toute sécurité.

**TOUS LES VETEMENTS ET EFFETS PERSONNELS DES ENFANTS DOIVENT ETRE IDENTIFIÉS.**

### **Jouets personnels**

**Jeux de la maison sont permis au service de garde si l'éducatrice fait un jeu dirigé dans une période spécifique de la journée avec l'approbation de la technicienne.**

---

## **12-ASSURANCES**

Le CSSDM participe au Régime de gestion des risques du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal. Ce régime couvre la responsabilité civile générale du Centre de services scolaire dans les cas où sa responsabilité pourrait être engagée. Malgré tout, il est fortement suggéré aux parents de se prévaloir d'une assurance offrant une protection plus adéquate pour leur enfant.

---

## **13-POINT DE TRANSFERT DES ÉLÈVES EN CAS D'ÉVACUATION**

Préscolaire : Kruger inc

\*3285, chemin Bedford, Montréal H3S 1G5  
Tel :(514) 343 -3100

Primaire: Bibliothèque interculturelle

\*6767, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal H3S 2T6  
Tel :(514) 868-4715



## Annexe I



Bonjour,

Lorsque vous avez complété l'inscription de votre enfant au service de garde (chaque parent a complété son formulaire d'inscription), vous avez signalé que celui-ci était en situation de garde partagée ou de temps parental partagé.

Afin d'assurer la sécurité de votre enfant et de préparer la facturation, il est nécessaire de nous informer des journées de fréquentation relatives à chaque parent et de nous fournir les informations suivantes :

- Nom du ou des enfants : \_\_\_\_\_
- Le type de facturation souhaité :
  - ☐ Une facture unique adressée aux deux parents
  - ☐ Une facture unique adressée à un seul parent Nom du parent : \_\_\_\_\_
  - ☐ Deux factures établies sur la base du pourcentage :  
\_\_\_\_\_ % Nom du parent : \_\_\_\_\_  
et \_\_\_\_\_ % Nom du parent : \_\_\_\_\_
  - ☐ Deux factures établies sur la base du Calendrier selon les jours de garde du calendrier fourni\*\*

\*\* Si vous optez pour le type « calendrier », il est de votre responsabilité de nous fournir un calendrier afin d'identifier les jours respectifs au bon parent. Le calendrier scolaire est disponible sur le site de l'école et **doit être complété et signé par les 2 parents.**

Si aucune entente n'intervient entre les parents pour l'émission de deux factures distinctes, une seule facture sera émise aux noms des deux parents.

Il est important de se rappeler que peu importe la situation familiale et le type de facturation choisi, **les deux parents sont responsables solidairement des frais de garde de leur enfant.** Par conséquent, le CSSDM a le droit de réclamer aux deux parents toutes les sommes impayées, et ce même si les factures sont séparées et qu'un seul des parents ne paie pas.

Signature des 2 parents : \_\_\_\_\_ date : \_\_\_\_\_  
Signature de la technicienne : \_\_\_\_\_ date : \_\_\_\_\_

**CONFIRMATION DE LA RÉCEPTION DES RÈGLES DE  
FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE GARDE  
2022-2023**

**J'atteste par la présente :**

- Avoir reçu un exemplaire des règles de fonctionnement du service de garde de l'école et en avoir pris connaissance;
- M'engager à respecter lesdites règles.

**Nom de votre enfant :** \_\_\_\_\_

**SVP, écrire en lettres majuscules**

**Nom du parent usager :** \_\_\_\_\_

**SVP, écrire en lettres majuscules**

**Adresse courriel du parent :** \_\_\_\_\_

**SVP, écrire lisiblement**

**Signature du parent usager :** \_\_\_\_\_

**Nom de la technicienne :** \_\_\_\_\_ **Date :** \_\_\_\_\_

**Signature de la technicienne :** \_\_\_\_\_ **Date :** \_\_\_\_\_